

D.2019.12.11.6.28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.28 – Travaux réseau - Programme de travaux 2020 sur le réseau – Approbation de l'avenant n°6 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTC) et le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2020

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-28D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Par délibération D.2014.11.5.9.2 du 05 novembre 2014, SMTC-Tisséo et Le Muretain Agglo ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Le Muretain Agglo, pour le compte de Tisséo-Collectivités (SMTC) basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-895.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

L'article 10 de la convention stipule un montant global prévisionnel à hauteur de 3M€ HT. Afin de prendre en compte les travaux restant de l'année 2019 et les travaux à venir sur l'année 2020, une augmentation de 200 000€ HT est à prévoir sur l'enveloppe globale afin d'avoir un budget travaux 2020 à hauteur de 450 000€ HT. Le nouveau montant de la convention est donc de 3,2M€ HT.

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 mars 2020. Afin de permettre au territoire de réaliser les travaux, une prolongation du délai de 9 mois est souhaitée afin de faire courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Les postes principaux du programme de travaux 2020 concernent la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée, du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, favorisant les aménagements et l'écomobilité.

Le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2020 pour un montant estimé à 450 000€ HT soit environ 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTc) / Le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2020, d'un montant de 450 000€ HT, l'augmentation du montant de la convention à hauteur de 3,2M€ HT ainsi que la prolongation de la durée de la convention de 9 mois.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

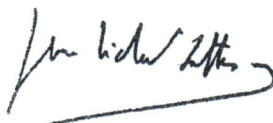
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Avenant n°6 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO SMTC / LE MURETAIN AGGLO
NUMERO : 2014-895**

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019.

Désigné ci-après par les mots **Tisséo Collectivités**,

D'UNE PART,

ET

Le Muretain Agglo, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du xxxxxxxx,

Désignée ci-après par les termes « **Le Muretain Agglo** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo Collectivités et Le Muretain Agglo, garants de la conservation du domaine public sur leur territoire, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014-895.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-28D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Dans ce contexte, Le Muretain Agglo et Tisséo Collectivités ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 05 novembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Le Muretain Agglo, pour le compte de Tisséo Collectivités basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-895.

L'article 8 de ladite convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 mars 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

Ainsi le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2020, ci-joint en annexe, pour un montant estimé à 450 000€ HT soit environ 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTTC) et la prolongation de la durée de la convention de 9 mois.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant :

- définit le programme d'aménagement de voirie de l'année 2020
- la modification de l'article 11 de la convention afin de prolonger la durée de la convention de 9 mois portant la date de fin de la convention au 31 décembre 2020.
- L'augmentation du montant global prévisionnel de la convention de 200 000€ HT soit un nouveau montant de 3,2M€ HT.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2020 est estimé à 450 000€ HT soit près de 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : MONTANT DES PRESTATIONS

L'article 10 de la convention stipule que le montant prévisionnel des aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire du Muretain Agglo est estimé à 3 000 000€ HT à la charge de Tisséo Collectivités.

Par le présent avenant, l'article 10 de ladite convention est modifiée afin de prendre en compte les travaux restant de 2019 et les travaux prévus sur l'année 2020. Le nouveau montant global est estimé à 3 200 000€ HT soit une augmentation de 200 000€ HT.

ARTICLE 4 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020.

Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongée de 9 mois et court jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour Le Muretain Agglo

Le Président

André MANDEMENT

Pour Tisséo-Collectivités,

Le Président

Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO – COLLECTIVITÉS / EPCI
TRAVAUX PRÉVISIONNELS 2020 - LISTE OPÉRATIONNELLE

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

N° de ligne	Nom de l'arrêt	Commune	Nature des travaux	EPCI
316	College Labarthe	Labarthe sur leze	Quai	MA
302	08-mai-45	Muret	Traversée, ZZ	MA
301	3eRMat	Muret	Quai nouveau	MA
52	Ateliers Municipaux	PORTET-SUR-GARONNE	Devers	MA
302	Bellefontaine	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
58	Bergeaud	Seysses	supp encoche + trav + zz	MA
316	BOSC	labarthe		MA
311	Cimetière Portet	PORTET-SUR-GARONNE		MA
316	Comminges	Labarthe sur leze	zz + traversée	MA
	Couloume	SEYSSES	création d'un arrêt (Etoile Muretaine	MA
311	Cupidou	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
304	Emile Zola	Muret	Quai, traversée, ZZ	MA
304	Fournier	Muret	Traversée, ZZ	MA
311	Gauguin	PORTET-SUR-GARONNE		MA
302	Hopital débat ponsan	Muret	Quai, traversée, ZZ	MA
314	J. Lestrade	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
311	Jean Dabadie	Muret	Quai	MA
301	Jean-François Romieu	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
313	Justices	Muret	PAS Muret 2017	MA
311	La Clé	PORTET-SUR-GARONNE	Quai	MA
314	La Croix Blanche I	Eaunes	PAS Muret 2017	MA
317	Le trouil	Saubens	Quai	MA
312	Mairie	LABASTIDETTE	ZZ	MA
313	Mairie de Lavernose	Lavernose Lacasse	Création arret quai + zz + traversée	MA
314	Maymie	Muret		MA
317	Mesplé	Saubens	ZZ	MA
301	Michelet	Muret	quai	MA
302	Mozart	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
304	Notre Dame	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
313	Ox Eglise	Muret	Création arret quai + zz + traversée	MA
302	Pasteur	Muret	ZZ	MA
304	Peyramont	Muret	Quai, traversée, ZZ	MA

Accusé de réception de la préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-23D-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO – COLLECTIVITÉS / EPCI
TRAVAUX PRÉVISIONNELS 2020 - LISTE OPÉRATIONNELLE**

304	Peyramont	Muret	Fermer encoche + quai en face + zz + traversée	MA
310	Peyrusse B (renommé P Mendès Fr.)	Muret	Création arrêt quai + zz + traversée	MA
302	Pic du Ger	Muret		MA
52	Piscine	PORTET-SUR-GARONNE	profondeur	MA
50 52	Poste de Portet	PORTET-SUR-GARONNE	PAS 2017 - Muretain	MA
50 52	Poste de Portet ?	PORTET-SUR-GARONNE	Mise aux normes d'un ralentisseur	MA
313	République	Lavernose	Quai, traversée, ZZ	MA
50	Saliège	PORTET-SUR-GARONNE	Revetement Devers	MA
50	Saliège	PORTET-SUR-GARONNE	pas de quai	MA
301	Sans Soucis	Muret	ZZ à réaliser	MA
50	Stade	PORTET-SUR-GARONNE	Arrêt à créer au droit du gymnase	MA
	Mounicard	SEYSSES	création d'un arrêt (Etoile Muretaine	MA
	Joffrery Nord	Muret	Création arrêt quai + zz + traversée	MA
315	Seysses Gay	Seysses	ZZ à réaliser ds 1 sens (arrêt à déplacer)	MA
301	Z.A. Nord	Muret	Création arrêt quai + zz + traversée	MA
49	ZI Bois Vert n°2	PORTET-SUR-GARONNE	Profondeur quai + obstacle	MA
49	ZI Bois Vert N°3	PORTET-SUR-GARONNE	profondeur 1m48	MA
58/ 57	Bel Air	FROUZINS	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
117	Ctre Cial Roques	ROQUES	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
58	Enlucs	SEYSSES	création d'un arrêt (Etoile Muretaine	MA
116	Fonsorbes	FONSORBES	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
	Labarthe-Lèze	LABARTHE	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
500	Labastidette	LABASTIDETTE	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
	Le Fauga	LE FAUGA	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
	Pins Justaret	PINS JUSTARET	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
	ralent ch des moles	PINSAGUEL	Mise aux normes d'un ralentisseur	MA
Spot Co-voit	Sabonnères - Centre	Sabonnères	Création d'un arrêt de covoiturage	MA
ecomob	Saint-Thomas - Centre	Saint Thomas	spot co voit	MA
ecomob	Seysses - Casselong/Les Aujoulets	SEYSSES	spot co voit	MA